

Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Urbain

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN**

**AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2025-2026-2027**

Avis est par la présente donnée que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de St-Urbain a été déposé à mon bureau le 30 octobre 2024, et qu'il sera, en 2025, en vigueur pour son premier exercice financier.

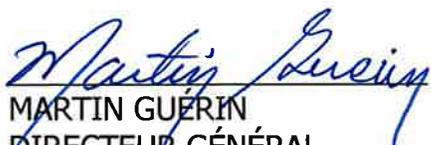
Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, aux heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à l'égard de ce rôle peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée entre le 1 janvier et le 30 avril 2025;
- Être déposé à la MRC de Charlevoix au 4, place de l'Église, local 201 Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2;
- Être accompagné de la somme d'argent déterminé par le règlement de la MRC de Charlevoix et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À ST-URBAIN CE 30^{ème} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2024.

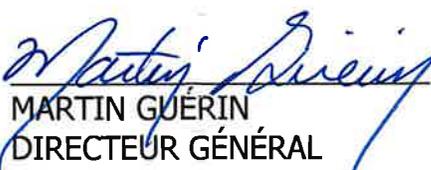

MARTIN GUÉRIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Martin Guérin, directeur général de la municipalité de Saint-Urbain, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

au bureau municipal, et sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30^{ème} jour du mois d'octobre deux-mille-vingt-quatre.


MARTIN GUÉRIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL